

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

1

Séance du Lundi 1 Décembre 2025

Etaient présents : (12/16+1)

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN
Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent,
BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Absents : (3/16+1)

Mmes LARROUX Virginie, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

Secrétaire de séance : M LESUEUR Laurent

La séance est ouverte à 18H00

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 1er Décembre, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I - VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU 25 MARS 2025 et DU 16 JUIN 2025

II - DELIBERATIONS

II-1 - Présentation des dossiers CORAFIN

II-2 - Finances

- II-2-1 - Autorisation d'exécution anticipée du budget 2025 avant le vote du budget primitif

II-3 - Ressources humaines

- II-3-1 - Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel

II-4 - Divers

- II-4-1 - Renouvellement convention avec EDF
- II-4-2 - Renouvellement pour 3 ans du contrat projet avec la CAF

III -DECISION BUDGETAIRE

IV -VIE DES SERVICES

IV-1 - Centre Social

- IV-1-1 - Festivités Noël

IV-2 - Accompagnements individuels

- IV-2-1 - Portage de repas à domicile
- IV-2-2 - Collecte Nationale de la Banque Alimentaire

IV-3 - Vie institutionnelle et administration générale

- IV-3-1 - Plan grand froid

V - QUESTIONS DIVERSES

I - VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU 25 MARS 2025 et DU 16 JUIN 2025

I-1 - Validation du procès-verbal du 25 mars 2025

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN
Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent,
BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

I-2 - Validation du procès-verbal du 16 juin 25

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN
Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent,
BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

I - DELIBERATIONS

I-1 - Présentation des dossiers de la CORAFIN

A. Rapport

Madame la présidente expose :

Dans le cadre d'une CORAFIN (Coordination des Aides Financières), le CCAS de Merville a été destinataire d'une demande d'aide financière réalisée le 14 octobre 2025, par le Conseil Départemental, concernant un monsieur résidant sur la commune de Merville. Il est demandé un soutien financier du CCAS à hauteur de 150 euros, afin de participer au règlement d'une dette d'énergie.

B. Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-2 et R. 123-19,
Vu la demande de la CORAFIN pour Monsieur tentant d'obtenir une aide à hauteur de 150 euros, afin de participer au règlement d'une dette d'énergie.

Considérant que pour la mise en œuvre des aides facultatives, le CCAS a la possibilité d'intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De faire un don d'un montant de 150€ afin de participer au règlement d'une dette d'énergie.

ARTICLE 2 : D'ouvrir un droit à l'aide alimentaire pour une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente décision au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent, BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Monsieur Lesueur invite le travailleur social à demander la qualification professionnelle du Monsieur afin de lui indiquer des offres d'emploi le cas échéant

I-2 - Finances

I-2-1 - Autorisation d'exécution anticipée du budget 2025 avant le vote du budget primitif

A. Rapport

Madame la présidente expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre à recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil d'administration autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2025, ils seront réglés au regard de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget d'investissement du CCAS :

Crédit inscrit en 2025 : **143 992 €**

Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2026 : **35 998.00 €**

chap.	Opérations	Désignation	Rappel budget 2025	Montant autorisé (maximum 25%)
20	28	Opérations foncières	5 000.00 €	1 250.00 €
21	17	Bâtiment social	19 400.00 €	4 850.00 €
	22	Matériel informatique + logiciel	4 000.00 €	1 000.00 €
	27	Electroménager	340.00 €	85.00 €
		Terrains aménagés autres que voirie	114 252.00 €	28 563.00 €
27		Avances remboursables (prêt)	1 000.00 €	250.00 €
				35 998.00 €

B. Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

6

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS peut autoriser la Présidente, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à procéder à toutes opérations concernant les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant de **35 998.00 €**

chap.	Opérations	Désignation	Rappel budget 2025	Montant autorisé (maximum 25%)
20	28	Opérations foncières	5 000.00 €	1 250.00 €
21	17	Bâtiment social	19 400.00 €	4 850.00 €
	22	Matériel informatique + logiciel	4 000.00 €	1 000.00 €
	27	Electroménager	340.00 €	85.00 €
		Terrains aménagés autres que voirie	114 252.00 €	28 563.00 €
27		Avances remboursables (prêt)	1 000.00 €	250.00 €
				35 998.00 €

ARTICLE 2 : D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,

MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN

Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent,
BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

7

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

I-3 - Ressources humaines

I-3-I Renouveau de l'assurance statutaire du personnel

A. Rapport

Madame la présidente informe :

L'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

La Présidente indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

La Présidente précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

La Présidente indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

B. Délibération

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG 31) de mettre en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel

Considérant l'obligation du CDG 31 d'engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2026 pour le maintien du service

Considérant le CCAS comme bénéficiaire de ce contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG31

Considérant la proposition du CDG 31 d'associer les collectivités et établissements publics à cette procédure de mise en concurrence mutualisée,

Considérant la nécessité pour les collectivités et établissements publics de délibérer pour être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552

Madame la Présidente demande au Conseil de se prononcer sur la proposition du CDG31 afin d'intégrer la procédure de mise en concurrence mutualisée

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;

ARTICLE 2: De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;

ARTICLE 3: De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1 ;

ARTICLE 4: D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

ARTICLE 5: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) le cas échéant ;

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN
Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent,
BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

I-4 - Divers

I-4-1 - Renouvellement convention avec EDF

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

la nécessité d'avoir un lien privilégié avec EDF afin de faciliter le quotidien des travailleurs sociaux et ainsi gagner du temps.

En effet, il convient de fluidifier les partenariats afin de gagner en efficience.

Cette convention permettra à l'équipe du CCAS de pouvoir avoir un accès privilégié avec EDF via la plateforme PASS (Portail d'Accès Services Solidarités)

Celle-ci permettra de :

- Déposer simplement les demandes sur le portail grâce aux formulaires à compléter en ligne ;
- Suivre en temps réel l'avancement des dossiers en cours d'instruction ;
- Avoir des réponses rapides
- Communiquer avec le conseiller solidarité et échangez sur les dossiers en cours ;
- Nous informer sur les actualités nationales, régionales et sur les dossiers pratiques concernant les dispositifs solidarité

Par ailleurs, cette plateforme est accessible 24h/24, 7j/7 et une formation initiale par le correspondant solidarité EDF est possible

B. Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Considérant la nécessité d'accompagner les publics vulnérables dans la gestion de leur budget ménage

Considérant la volonté de chacune des parties de s'inscrire dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique

Considérant la nécessité de signer la convention jointe pour accéder à la plateforme PASS (Portail d'Accès Services Solidarités)

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat entre EDF et le CCAS, jointe en annexe

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,

MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent, BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

13

I-4-2 - Renouvellement pour 3 ans du contrat projet avec la CAF

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

Pour rappel, conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

En outre, les centres sociaux sont des lieux de proximité qui accueillent toute la population dans sa diversité, des espaces d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Leurs objectifs sont, entre autres, de lutter contre toutes formes d'exclusions, de développer le « pouvoir d'agir des habitants et de veiller à la cohésion sociale d'un territoire.

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de financement établies entre la CAF et le centre social est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, aux regards de leurs visées communes, il convient de poursuivre ce travail partenarial engagé entre le centre social du CCAS de Merville et la CAF de la Haute Garonne.

Pour ce faire, un bilan du précédent projet a été fait auprès des salariés, des habitants et des adhérents actuels du centre social. La formulation d'un diagnostic idoine a permis de définir des axes prioritaires :

- Poursuivre et renforcer la dynamique engagée auprès des habitants
- Engager une réflexion approfondie sur la gouvernance, conformément aux orientations de la Caf
- Aligner le temps de direction du centre social à hauteur de 1 ETP avec les attendus de la circulaire C-2016-005.
- Poursuivre le développement du projet Famille, dans la perspective d'obtention d'un agrément ACF à moyen-long terme.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler le partenariat financier pluriannuel destiné à soutenir le fonctionnement du Centre Social, sur la base d'objectifs partagés, d'indicateurs d'évaluation et d'un cadre formel de suivi.

Enfin, il est précisé que ce nouveau contrat projet a été présenté à la commission d'agrément de la CAF le 2 juillet 2025

B. Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001, les caisses d'Allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Considérant les centres sociaux comme des lieux de proximité dont leurs objectifs sont, entre autres, de lutter contre toutes formes d'exclusions, de développer le « pouvoir d'agir des habitants et de veiller à la cohésion sociale d'un territoire.

Considérant la volonté de la CAF de soutenir le fonctionnement et le développement des actions menées par le Centre Social au bénéfice des habitants

Considérant la volonté de chacune des parties de s'inscrire dans une démarche commune de partenariat en matière de développement local en soutenant la mission globale d'animation de la vie sociale du centre social.

Considérant que la conclusion de cette convention (cf. annexe) permet la pérennisation des projets développés sur le territoire de la commune

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la HAUTE Garonne (cf. en annexe) pour la période allant du 1/01/2025 au 31/12/2027

ARTICLE 2 : De prendre en compte notamment :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis ;
- Les engagements réciproques des parties ;
- Les modalités de financement accordées par la CAF ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent, BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Monsieur **Martin** propose une présentation du contrat bourg centre à la CAF.

Monsieur **le Vice-Président**, lui indique qu'effectivement ce point a été abordé mais que les attendus de la CAF étaient centrés sur l'action du centre social dans le paysage local et non sur une vision globale de la dynamique locale.

Monsieur **Martin** demande à ce que les documents idoines transmis à la CAF soient repartagés avec les membres de l'Assemblée.

Monsieur **le Vice-Président**, indique que ces documents ont déjà été transmis lors d'un Conseil d'Administration antérieur. Pour autant, ils seront à nouveau transmis par mail à chaque membre d'ici la fin de la semaine.

15

II - DECISION BUDGETAIRE : Virement de crédits pour travaux en régie

A. Rapport

Madame la présidente expose :

La nécessité de restaurer la porte extérieure du local de l'aide alimentaire en régie.
Aussi afin de mener à bien cette opération il convient de prendre une décision modificative et d'amender le chapitre 40 en investissement

B. Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-29

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au sein de la section d'investissement

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-722-410 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	470.00 €
R-722-420 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	620.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 090.00 €
R-7066-410 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	1 090.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	1 090.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	1 090.00 €	1 090.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128-420 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-22318-410 : Autres bâtiments publics (affectation)	0.00 €	470.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-22-020 : matériel informatique + logiciel	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 090.00 €	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève,
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian, M LESUEUR Laurent, BEGUÉ René

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

III - VIE DES SERVICES

III-1 - Centre social

III-1-1 - Festivités de Noël 2025 du 5 au 7 déc. 2025

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'actualité festive du week end prochain. Elle précise qu'un mail sera envoyé à chacun afin de préciser l'heure de rendez-vous du vendredi 5 décembre pour l'installation de la salle en vue du repas des aînées du samedi 6 décembre. Elle précise qu'à ce jour il y a 339 convives âgés de 65 ans et plus. Elle rappelle également les couts des prestations :

- Repas : 26€/repas
- Colis : 29€ les grands et 18€ les petits

Observations :

Monsieur le Vice-Président précise que dans le cas d'un couple où un seul membre viendrait au repas l'autre conjoint ne peut pas prétendre au colis même s'il répond au critère de l'âge à savoir 75 ans minimum.

III-2 - Suivis administratif et socio-économique

III-2-1 - Portage de repas à domicile

Madame la Présidente rappelle qu'un marché public est en cours afin de poursuivre l'offre de portage de repas à domicile. Pour ce faire, elle indique qu'un seul candidat a répondu. Il s'agit du prestataire actuel. Elle précise que le coût du repas se voit augmenté de 8% passant de 9.5 € à 10.28€. Pour autant, il convient de noter que ce tarif reste inférieur aux concurrents de 2023 proposant des prix unitaires aux alentours de 10.5€

Par ailleurs, elle partage avec l'assemblée les résultats de l'enquête de satisfaction pour laquelle les ¾ de bénéficiaires ont répondu. Il est à noter que 88% des répondants sont satisfaits de la qualité de service. De même 71% sont satisfaits de la qualité des repas.

Observations :

NEANT

III-2-2 - Collecte nationale de la Banque Alimentaire (BA)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CCAS est dans l'obligation de participer à la collecte nationale de part la convention qui le lie à la Banque Alimentaire. Celle-ci a eu lieu les 28 et 29 nov. Elle s'est bien déroulée même s'il semblerait qu'il y a eu moins de dons. Par ailleurs, il précise que la demande de regrouper les dons en fonctions des familles pré-établies par la BA est un peu contraignant

Observations :

Monsieur Martin demande quels étaient le nombre de repas récoltés l'an passé.

Monsieur le Vice-Président lui répond 3584 repas à l'Intermarché de Saint Paul et 2730 sur celui de Merville.

Monsieur Lesueur souligne que cette collecte est en concurrence avec d'autres initiatives similaires.

Monsieur **Bégué** approuve en précisant que beaucoup de personnes ont indiqué ne pas

pouvoir donner

Madame Caze précise que sur l'Intermarché de Merville la collecte a semblé plus généreuse le samedi

III-3 - Vie institutionnelle et administration générale

III-3-1 - Plan grand froid

18

Madame la Présidente rappelle que le plan grand froid se déroule du 1 novembre au 31 mars de l'année en cours. Durant cette période, il n'est pas possible de procéder à des expulsions locatives. Par ailleurs, elle précise que les communes ont des responsabilités opérationnelles. Elles doivent répondre aux directives préfectorales en :

- Tenant le registre des personnes vulnérables à jour
- Préparant une liste des locaux pouvant devenir « salle grand froid » afin d'accueillir les personnes qui en ont besoin
- Prévoyant un stock idoine minimal
- Organisant la chaîne d'alerte communal en lien avec la préfecture et les partenaires mobilisés.

Enfin, elle rappelle les critères météorologiques pris en compte par la préfecture afin de déclencher le plan grand froid :

- Températures ressenties très basses sur plusieurs jours : généralement : $\leq -5^{\circ}\text{C}$ le jour, $\leq -10^{\circ}\text{C}$ la nuit, et/ou vent fort augmentant le froid ressenti
- Prévision d'une durée suffisante : souvent 48-72 heures de froid durable
- Alerte vigilance météorologique : Vent, neige, verglas, fortes gelées prolongées

Observations :

Monsieur Hanne questionne la situation de M D qui a élu domicile actuellement dans les WC public

Madame la Présidente indique que ce monsieur pourrait être logé ailleurs mais que pour l'instant il refuse les propositions qui lui sont faites

IV -QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

La séance est close à 19h00

Le secrétaire de séance

Laurent LESUEUR

